



SYNAPSE MAISON POUR TOUS

115 AVENUE DE PARIS

78820 JUZIERS

01.34.75.60.41

Direction.synapse@maisonpourtousjuziers.fr

W781000049 SIRET 31719107000018

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

L'association synapse MJC-MPT est une association de la Jeunesse et d'Education Populaire, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, située à Juziers au 115 avenue de Paris.

Elle adhère à la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture en Ile de France (FRMC) ainsi que la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées

L'association met en place les cours de septembre à juin hors congés scolaires dans des locaux mis à disposition par la commune de Juziers.

Discipline

Les professeurs de l'association assurent la surveillance de leurs adhérents présents uniquement pendant les heures de cours et dans les locaux réservés à cet effet. Les cours de l'association Synapse sont dispensés dans les diverses salles de la MPT mises à la disposition par la mairie, mais également en dehors (salle du bourg, salle des peintres) selon le planning établi en accord avec celles-ci. Aucune responsabilité ne pourra être retenue en cas d'accident contre l'association si l'enfant n'a pas été accompagné jusqu'à la porte de l'activité.

Pour des raisons pédagogiques, il est vivement souhaité que les enfants assistent seuls à leurs cours avec accord du professeur. Les élèves doivent être ponctuels et se tenir correctement pendant les cours. Ils doivent être présents et en tenue à la porte de la salle de cours à l'heure convenue. En cas de retard au cours, le professeur peut décider de refuser l'élève s'il considère que cela perturbe son cours. Des retards répétés pourront conduire à des sanctions. Aucune responsabilité ne pourra être retenue en cas d'accident contre l'association, si l'enfant n'a pas été accompagné jusqu'à la prise en charge du professeurs.

En cas de problème de comportement, le cas sera traité par le bureau de l'association qui décidera des sanctions à appliquer, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'élève et sans remboursement de la cotisation.

Responsabilité

En cas de perte ou de vol d'objets personnels dans les locaux de cours, les couloirs ou les vestiaires, l'association Synapse MJC-MPT ne pourra être tenue pour responsable.

De même, lorsqu'un problème technique empêche le déroulement des cours, l'association ne peut en être tenue responsable et fera le maximum pour récupérer les cours.

Les adhérents doivent veiller à leur sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur dans les salles utilisées.

Inscription

Chaque élève doit fournir une fiche d'inscription intégralement remplie et le règlement de sa cotisation avant le premier cours.

L'adhésion annuelle est de 20 € (1 adulte + 1 ou plusieurs enfants de - de 18 ans). Chaque cotisation est nominative et donne droit au titre de Membre Actif.

Le tarif des cotisations correspond à environ 31 cours sur l'année. Les cours ont lieu durant la période scolaire et ne sont pas assurées durant les jours fériés et durant les vacances scolaires (sauf cours de rattrapage).

Les horaires de cours sont fixés par l'Association et portés à la connaissance des élèves le jour de l'inscription. Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de modifier les horaires de cours en fonction des nécessités en informant les adhérents. En cas de retard au cours, le professeur peut décider de refuser l'élève en motivant le motif.

Aucun remboursement ne sera effectué sans motif valable (problème de santé, déménagement). Un justificatif devra être fourni.

Durant l'année, l'association mettra en place des manifestations, nous invitons nos adhérents à participer à ces divers événements.

Absences

Les jours fériés ne sont pas considérés comme des absences.

Il est souhaitable que les élèves ne pouvant assister à un cours, préviennent leur professeur en amont. Toute absence d'un élève à un cours pour raison personnelle ne sera ni remboursée, ni rattrapée.

Toute absence d'un professeur devra être signalée avant le jour J (sauf imprévu) et être rattrapée par ce dernier au jour et heure convenus avec l'élève ou le groupe.

Le règlement des cours peut être effectué en plusieurs fois (maximum de 6 chèques). Les chèques seront encaissés à partir du 25 et débuteront au mois d'octobre.

Même si le règlement est effectué en plusieurs fois, tous les moyens de paiement doivent être remis dès l'inscription. Pour la pratique de toutes les activités physiques, un certificat médical annuel est exigé dès les premiers cours sauf si déjà fourni (durée de validité 3 ans).

Un dossier incomplet ne sera pas validé et l'élève ne sera pas accepté en cours.

Tous les documents administratifs doivent être remis lors de l'inscription ou envoyés par courrier à la Directrice : Mme Alexandra LEBRETON / Mail : direction.synapse@maisonpourtousjuziers.fr

J'atteste avoir pris connaissance du « règlement de fonctionnement »

J'autorise OUI ☐ NON ☐

SYNAPSE MJC-MPT à diffuser les photographies prises par l'association dans le cadre de ses activités dans lesquelles je figure.

Fait à :-----

Le : -----

Signature

Nom de l'adhérent (pour les mineurs) :

.....